MAIRIE DE FALICON
06950 ALPES MARITIMES

GK **ARRÊTÉ** **2019/045**

PORTANT INTERDICTION DE TRANSPORT, DE DÉTENTION ET DE VENTE DE CONTENANTS EN VERRE OU EN MÉTAL SUR LA VOIE PUBLIQUE À L'OCCASION D'ÉVÈNEMENTS OU DE MANIFESTATIONS

Madame le Maire de la Commune de FALICON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal,

VU le Code des Débits de Boisson et notamment les articles R.4 et suivants dudit code et des mesures contre l'alcoolisme,

VU le Code de la Route,

VU le Règlement Sanitaire Départemental modifié en date du 12 février 1966,

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 février 2002 modifié relatif à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal permanent n°2019/042 en date du 24 juin 2019,

CONSIDÉRANT que les contenants en verre ou en métal peuvent devenir des armes par destination,

CONSIDÉRANT les salissures engendrées par l'abandon de ces contenants, les débris de verre représentant un danger pour les usagers du domaine public,

CONSIDÉRANT l'appréciation portée par la commune sur les risques inhérents aux évènements et manifestations se déroulant sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la commune par une interdiction de transport, de détention et de vente de récipients en verre ou en métal contenant des boissons alcoolisées ou non,

ARRÊTE

Article 1er : La détention, le transport et la vente de bouteilles et autres récipients en verre ou en métal contenant des boissons y compris dans des sacs ou dissimulés par tout autre moyen, sont interdits sur la voie publique, les enceintes et les espaces publics ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Cette interdiction s'applique du 1er janvier au 31 décembre, entre 20h00 et 06h00 dans les secteurs suivants :

- Jardin DESDEVISES.
- Rue de la Chapelle.
- Place Marcel EUSEBI.
- Place et rue de l'Eglise.
- Place du Thé de la Reine.
- Chemin de l'Oratoire.
- Place et Montée Bellevue.
- Rue du Four.
- Montée de St Vincent.
- Jardin de la salle Elagora.
- Parvis André BONNY.
- Montée de Verdun.
- Rue de l'Ecole.
- Jardin de la Monté de Verdun.
- Route de l'Iéra.
- Chemin de l'Esquié.
- RM114 dite La Baudrane.
- Parking de l'Iéra.

MAIRIE DE FALICON
06950 ALPES MARITIMES

GK

ARRÊTÉ **2019/045**

- Rue du Portail.
- Route de St Sébastien.
- Chemin du Faliconnet.
- Route de l'Aire St Michel.
- Les Hauts de St Michel.
- Parking de l'Aire St Michel
- Stade.
- Chemin Vieux.
- Route du Mont Chauve.
- Parking du Tornéo.
- Les Giaïnes.
- Quartier La Séréna

Article 2ème : La chose qui a servi ou été destinée à commettre l'infraction sera saisie, autrement dit les bouteilles et autres récipients en verre ou en métal contenant les boissons alcoolisées ou non des contrevenants, pourront être confisqués ou détruits.

Article 3ème : Afin de veiller au respect de cette interdiction, les dispositifs de contrôle pourront être mis en place.

Article 4ème : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5ème : Madame et Monsieur les Commandants des Brigades de Gendarmerie de la Trinité et de St André de la Roche, le Responsable de la Police Municipale, Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Falicon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6ème : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Alpes-Maritimes,

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Trinité,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-André-de-la-Roche,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Falicon,

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Falicon,

Article 7ème : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Falicon, le 27 Juin 2019
Le Maire

MAIRIE DE FALICON (Alpes-Maritimes)

Gisèle KRUPPERT